



Services techniques
LP
2021-n° 042

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2021
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210408-ST2021DEC042-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Affichage : 08/04/2021

OBJET : Convention de prêt d'exposition

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gracieux, par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de l'exposition intitulée « Biodiversité, mon trésor » en vue de sa présentation qui aura lieu du 25 juin au 5 septembre 2021 dans le Parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition,

VU la proposition de convention de prêt d'exposition établie par l'Institut de Recherche pour le Développement,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de prêt d'exposition avec l'Institut de Recherche pour le Développement qui définit les modalités de mise à disposition de l'exposition intitulée « Biodiversité, mon trésor ».

Article 2 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à l'Institut de Recherche pour le Développement.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 AVR. 2021

Affiché et/ou notifié le : 08 AVR. 2021

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.